

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES  
COUR SUPÉRIEURE**

---

**NO : 500-06-001313-242**

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES**

et

**MARIE-CLAUDE JACQUES ET KATIA ROBERT,  
PHARMACIENNES INC.**

Demandereses

et

**PHARMACIE FRÉDÉRIC DUPÉRÉ ET ANDRÉE  
GÉLINAS INC.  
FRÉDÉRIC DUPÉRÉ & ANDRÉE GÉLINAS,  
PHARMACIENS INC.  
PHARMACIE GENEVIÈVE CHARBONNEAU INC.  
GENEVIÈVE CHARBONNEAU PHARMACIENNE  
INC.**

Nouvelles demanderesses

et

**MARIE-CLAUDE JACQUES**

Membre désignée

et

**ANDRÉE GÉLINAS  
GENEVIÈVE CHARBONNEAU**

Nouvelles membres désignées

c.

**INNOMAR STRATEGIES INC.  
RX SPÉCIALISÉS BAYSHORE LTÉE  
SOINS DE SANTÉ BAYSHORE LTÉE  
BIOSCRIPT PHARMACY LTD.  
COVERDALE INFUSION CLINIC INC.  
MARTIN GILBERT PHARMACIEN INC.  
MARTIN GILBERT**

**MARC CHABOT ET DANIEL VERMETTE,  
PHARMACIENS INC.  
PHARMACIE DANIEL VERMETTE ET JÉRÔME  
BERGERON INC.  
DANIEL VERMETTE ET JÉRÔME BERGERON,  
PHARMACIENS INC.  
DANIEL VERMETTE ET MAYNO BENOÎT  
HUYNH, PHARMACIENS INC.  
DANIEL VERMETTE  
MARC CHABOT  
JÉRÔME BERGERON  
MAYNO BENOÎT HUYNH  
PHARMACIE MICHAEL ASSARAF,  
PHARMACIEN INC.  
MICHAEL ASSARAF  
LARIVIÈRE ET MASSICOTTE,  
PHARMACIENNES INC.  
CHRISTINE LARIVIÈRE  
HÉLÈNE MASSICOTTE  
GABRIEL TORANI ET HABIB HADDAD  
PHARMACIENS INC.  
GABRIEL TORANI ET HABIB HADDAD  
PHARMACIENS (QUÉBEC) INC.  
GABRIEL TORANI  
HABIB HADDAD**

Défendeurs

et

**ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**

Intimé aux demandes de type Wellington

et

**JOSÉE MORIN**, en sa qualité de syndique adjointe  
de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Intervenante

---

**DEMANDE POUR AUTORISATION DE SUBSTITUER UNE DEMANDERESSE ET LA  
MEMBRE DÉSIGNÉE ET POUR PERMISSION DE MODIFIER LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE**

(Articles 206 et 585 *C.p.c.*)

---

**À L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S., DÉSIGNÉ POUR ASSURER LA GESTION PARTICULIÈRE DE L'INSTANCE, LES DEMANDERESSES ET NOUVELLES DEMANDERESSES EXPOSENT CE QUI SUIT :**

**I. LE CONTEXTE**

1. Le 11 juin 2024, les demandereses ont déposé une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective* (la « **Demande d'autorisation** ») pour et au nom des membres du groupe défini ci-dessous (le « **Groupe** ») :

Tous les pharmaciens propriétaires de pharmacies situées au Québec, ainsi que les sociétés au sein desquelles ils exercent la pharmacie, à l'exception des pharmaciens et sociétés énumérés parmi les défendeurs.

2. Dans la Demande d'autorisation, les demandereses allèguent que l'existence de relations privilégiées et préférentielles entre des gestionnaires de programmes de soutien aux patients (« **PSP** ») et les pharmaciens défendeurs donne lieu à des agissements fautifs et anti-concurrentiels. Ces agissements créent une désorganisation du marché des médicaments de spécialité au Québec, et permettent aux quelques pharmacies liées aux gestionnaires de PSP de livrer une concurrence déloyale aux pharmacies communautaires non ainsi liées.
3. Pour étayer ces allégations, les demandereses ont allégué de façon non exhaustive des situations où la demanderesse Marie-Claude Jacques et Katia Robert, Pharmaciennes Inc. et la membre désignée Marie-Claude Jacques ont été exposées aux agissements fautifs et anti-concurrentiels des défendeurs.
4. Le 19 septembre 2025, les demandereses ont notifié une *Demande pour permission de modifier la Demande d'autorisation d'exercer une action collective* (la « **Première demande de modification** ») avec à son soutien un projet de *Demande d'autorisation d'exercer une action collective modifiée*, déposée sous scellés comme pièce R-1. Cette demande n'a pas encore été tranchée.
5. Par la présente, les demandereses souhaitent être autorisées par cette Cour à :
  - (a) substituer madame Jacques à titre de Membre désignée par Andrée Gélinas et Geneviève Charbonneau (ensemble, les « **Nouvelles membres désignées** »);
  - (b) par voie de conséquence, substituer la demanderesse Marie-Claude Jacques et Katia Robert, Pharmaciennes Inc. (la « **Pharmacie Jacques & Robert** ») par Pharmacie Frédéric Dupéré et Andrée Gélinas Inc., Frédéric Dupéré & Andrée Gélinas, Pharmaciens Inc., Pharmacie Geneviève Charbonneau Inc., et Geneviève Charbonneau Pharmacienne Inc. (les « **Nouvelles demandereses** »); et

(c) déposer une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective remodifiée* communiquée comme **pièce R-1** (la « **Demande d'autorisation remodifiée** »), afin de remplacer les allégations relatives à la Pharmacie Jacques & Robert et à madame Jacques par les allégations, non exhaustives, relatives aux situations où les Nouvelles demanderesses et les Nouvelles membres désignées ont été exposées aux agissements fautifs et anti-concurrentiels des défendeurs.

6. Elles demandent aussi que des mesures de confidentialité soient ordonnées à l'égard de la déclaration sous serment de madame Jacques.
7. Elles demandent enfin que des mesures de confidentialité soient ordonnées à l'égard de la Demande d'autorisation remodifiée, pièce R-1.

## **II. DEMANDE DE SUBSTITUTION D'UNE DEMANDERESSE ET DE LA MEMBRE DÉSIGNÉE ET DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION**

8. Le 11 novembre 2025, madame Jacques a avisé les avocats des demanderesses de sa décision de ne plus agir à titre de Membre désignée dans le cadre du présent dossier.
9. Le 13 novembre 2025, les avocats des demanderesses ont transmis un courriel à l'honorable Martin F. Sheehan et aux avocats des parties afin de les informer de cette décision et de les aviser de leur intention de déposer la présente demande, tel qu'il appert du courriel produit au soutien des présentes comme **pièce R-2**.
10. La décision de madame Jacques de ne plus agir à titre de Membre désignée appartient à elle seule. Tel que la Cour d'appel le soulignait dans l'arrêt *École communautaire Belz c. Bernard*, la Cour n'a pas à vérifier les raisons qui sous-tendent une demande de désistement au stade de l'autorisation, au-delà d'évaluer si un tel désistement porterait atteinte à l'intégrité du système de justice ou aux intérêts des membres putatifs<sup>1</sup>.
11. En l'absence d'un tel risque d'atteinte à l'intégrité du système de justice ou aux intérêts des membres putatifs, le juge appelé à autoriser le désistement ne peut exiger du requérant qu'il justifie sa décision de se désister. En effet :

[27] Les raisons à la source d'une décision de se désister d'une demande d'autorisation d'exercer une action collective, que ce soit totalement ou partiellement, peuvent être de divers ordres (stratégique, financier, juridique) et il est possible qu'un requérant ne

---

<sup>1</sup> 2021 QCCA 905, au par. 21.

souhaite pas, pour des motifs légitimes, les dévoiler même si elles lui sont demandées.  
[...]

[28] L'autorisation recherchée, en l'absence de motifs valables de croire que le désistement peut porter atteinte à l'intégrité du système de justice ou aux intérêts des membres putatifs, ne doit donc pas être assujettie à ce que ces raisons soient dévoilées et le juge de première instance a commis une erreur en exigeant de les connaître sans expliquer en quoi elles étaient nécessaires.

[nos soulignements]

12. Les demanderesses soumettent que ce raisonnement s'applique également pour les fins d'une demande en substitution du membre désigné au stade de l'autorisation.
13. Il n'y a pas, en l'espèce, de motifs valables de croire que le désistement peut porter atteinte à l'intégrité du système de justice ou aux intérêts des membres putatifs.
14. Dans l'éventualité où la Cour considère qu'elle doit examiner les raisons pour lesquelles madame Jacques souhaite être substituée, celles-ci sont néanmoins détaillées dans la déclaration sous serment déposée à l'appui de la présente demande, et à l'égard de laquelle les demanderesses sollicitent l'émission d'une ordonnance de confidentialité.
15. Par ailleurs, les modifications qui découleraient de la substitution de la membre désignée au stade de l'autorisation respectent les critères des articles 585 et 206 C.p.c.
16. Les modifications aux paragraphes 15 à 24, 210 à 212, 221 et 237 de la Demande d'autorisation et l'ajout des pièces P-34 à P-37 visent d'abord à substituer les allégations relatives à la situation des Nouvelles membres désignées et des Nouvelles demanderesses à celles relatives à la situation de madame Jacques et de Pharmacie Jacques & Robert, tel qu'il appert de la Demande d'autorisation remodifiée, pièce R-1.
17. L'ajout des paragraphes 181.1 à 181.118 vise à alléguer des événements vécus par les Nouvelles demanderesses et les Nouvelles membres désignées en lien avec le service de médicaments de spécialité à certains de leurs patients. Comme la Pharmacie Jacques & Robert et madame Jacques, les Nouvelles demanderesses et Nouvelles membres désignées ont été exposées aux agissements fautifs et anti-concurrentiels des défendeurs dénoncés dans la demande d'autorisation.
18. Les paragraphes 99.1, 99.2, 107.1, 107.2, 182.1 à 182.4 et l'ajout des pièces P-38 à P-40 visent à décrire certains développements survenus depuis le dépôt de la Première demande de modification, en lien avec le prononcé d'un jugement par le Tribunal des professions dans le cadre des procédures mettant en cause le défendeur Martin Gilbert et le dépôt d'un pourvoi en contrôle judiciaire à l'encontre de ce jugement. Une copie du pourvoi en contrôle judiciaire est ajoutée à titre de pièce P-39, et une copie d'un communiqué de presse du défendeur Martin Gilbert est ajoutée à titre de pièce P-40.

19. Enfin, les modifications apportées au paragraphe 182 et 233 visent à compléter les questions communes proposées à l'égard d'un comportement fautif déjà allégué.
20. Les modifications résultant des allégations propres aux situations vécues par les Nouvelles demanderesses et les Nouvelles membres désignées ne donnent pas lieu à une demande entièrement nouvelle sans rapport avec la demande initiale : les allégations décrivent des comportements fautifs et anti-concurrentiels des défendeurs similaires à ceux décrits dans les allégations relatives aux situations décrites par la Pharmacie Jacques & Robert et madame Jacques. Les modifications ne dénaturent en rien le recours tel qu'intenté initialement.
21. La demande est présentée en temps opportun et ne causera aucun retard indu dans le déroulement de l'instance. En effet, peu d'étapes ont été complétées relativement aux allégations propres à la Membre désignée.
22. Une demande en radiation d'allégations a mené à l'émission d'ordonnances de confidentialité dans le cadre d'un jugement daté du 6 mai 2025 (les « **Ordonnances du 6 mai 2025** »). Les demanderesses ont par la suite déposé une *Demande d'ordonnances visant à encadrer les communications entre les défendeurs et les patients concernés* (la « **Demande relative aux communications** ») laquelle est toujours pendante. Les demanderesses demandent que les Ordonnances du 6 mai 2025 s'appliquent *mutatis mutandis* aux nouvelles allégations contenues dans la *Demande d'autorisation remodifiée* (pièce R-1), en plus des ordonnances demandées dans la *Demande relative aux communications*, pour les motifs qui y sont contenus.
23. Les défendeurs Gabriel Torani et Habib Haddad ont déposé, le 22 décembre 2025, une *Demande pour permission de présenter une preuve appropriée* en lien avec certaines allégations concernant les patients de madame Jacques et prétendent que cette demande demeure pertinente même si la présente demande est accordée.
24. À cet égard, la *Demande d'autorisation remodifiée* (pièce R-1) propose de retirer les allégations faites aux paragraphes 123 à 181 et visées par la *Demande pour permission de présenter une preuve appropriée*.
25. Les demanderesses s'en remettent toutefois à la Cour sur cette question.
26. Si la Cour devait être d'avis que les allégations faites aux paragraphes 123 à 181 doivent rester au dossier malgré la substitution de la Pharmacie Jacques & Robert et de madame Jacques, les demanderesses pourront préparer une nouvelle version de la *Demande d'autorisation remodifiée* en conséquence.

27. Selon la décision que la Cour rendra sur cette dernière question, la Première demande de modification pourrait ou non être sans objet.
28. En conséquence de ce qui précède, le risque que la substitution et les modifications en découlant entraînent la reprise d'étapes procédurales significatives est minime.
29. Pour toutes ces raisons, les Nouvelles membres désignées et les Nouvelles demanderesses sont en mesure d'assurer le bon déroulement de l'instance. Il est dans l'intérêt de la justice et du Groupe de faire droit à la présente demande.

### **III. DEMANDE D'ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

30. La déclaration sous serment de madame Jacques contient des informations confidentielles et sensibles sur son état de santé et sur l'état de santé d'un membre de sa famille rapprochée.
31. Les demanderesses demandent par conséquent l'émission d'une ordonnance de confidentialité à l'égard de la déclaration sous serment.
32. Une telle exception à la publicité des débats est justifiée par la protection d'intérêts légitimes importants, à savoir le droit à la vie privée de madame Jacques et de ses proches et leur bien-être et sécurité psychologiques.
33. L'ordonnance de mise sous scellés sollicitée est nécessaire afin de protéger ces intérêts importants. En l'absence d'une telle ordonnance, des détails intimes liés à leur état de santé seront dévoilés au public.
34. Les avantages de l'ordonnance sollicitée l'emportent sur ses effets négatifs. En effet, il n'est pas nécessaire pour le public – ni, de l'avis des demanderesses, pour la Cour, tel qu'expliqué ci-dessus – de connaître les détails de l'état de santé de madame Jacques afin de comprendre la demande de substitution.
35. Enfin, l'ordonnance est limitée dans sa portée, ne visant qu'un seul document contenant des renseignements confidentiels sur l'état de santé et les diagnostics médicaux de madame Jacques. La présente demande, en particulier, n'a pas besoin d'être caviardée ou mise sous scellés.
36. Les demanderesses demandent que seuls les avocats des parties et les parties puissent avoir accès à la déclaration sous serment de madame Jacques, qu'ils soient tenus à la confidentialité, et qu'ils ne puissent pas s'en servir à d'autres fins que le litige, de manière à limiter le plus possible l'empiètement sur le droit à la vie privée de madame Jacques.

#### **IV. DEMANDE D'ORDONNANCE DE CAVIARDAGE ET DE MISE SOUS SCÉLÉS**

37. Les demanderesse demandent que les Ordonnances du 6 mai 2025 s'appliquent *mutatis mutandis* à la Demande d'autorisation remodifiée, de manière à protéger toute information confidentielle des patients mentionnés dans la Demande d'autorisation remodifiée, à savoir les initiales, le genre des patients, le type de médicament prescrit et les établissements où les médicaments étaient livrés, et la pharmacie normalement fréquentée par les patients (les « **Informations confidentielles** »).
38. Les demanderesse demandent de plus que les ordonnances demandées dans la Demande relative aux communications s'appliquent à la Demande d'autorisation remodifiée, pour les motifs qui y sont contenus.
39. En conséquence, si la présente demande est accueillie, les demanderesse demandent l'autorisation de déposer la Demande d'autorisation remodifiée au dossier de la Cour sous scellés, tel que prévu par le paragraphe 203.2 des Ordonnances du 6 mai 2025. Les demanderesse déposeront également au dossier de la Cour une version de la Demande d'autorisation remodifiée caviardant les Informations confidentielles, tel qu'également prévu par le paragraphe 203.2.
40. Les demanderesse demandent à la Cour d'ordonner spécifiquement que :
  - (a) toute personne qui aura accès aux Informations confidentielles s'engage à ne les utiliser qu'aux seules fins du litige (paragraphe 203.6); et
  - (b) les avocats des parties ne puissent communiquer les Informations confidentielles aux autres membres du groupe (paragraphe 203.5).
41. De plus, les demanderesse demandent que seules les parties et la Cour puissent avoir accès à la version non caviardée de la Demande d'autorisation remodifiée.

#### **POUR CES MOTIFS, LES DEMANDERESSES ET NOUVELLES DEMANDERESSES DEMANDENT À LA COUR :**

- [A] ACCUEILLIR** la présente *Demande pour autorisation de substituer une Demanderesse et la Membre désignée et pour permission de modifier la demande d'autorisation d'exercer une action collective;*
- [B] AUTORISER** la substitution de la Demanderesse Marie-Claude Jacques et Katia Robert, Pharmaciennes Inc. et de la membre désignée Marie-Claude Jacques par les nouvelles demanderesse Pharmacie Frédéric Dupéré et Andrée Gélinas Inc., Frédéric Dupéré & Andrée Gélinas, Pharmaciens Inc., Pharmacie Geneviève

Charbonneau Inc., et Geneviève Charbonneau Pharmacienne Inc., et par Andrée Gélinas et Geneviève Charbonneau à titre de membres désignées;

- [C] **AUTORISER** la modification de la Demande d'autorisation d'exercer une action collective selon la Demande d'autorisation remodifiée, **pièce R-1**;
- [D] **ORDONNER** la mise sous scellés de la déclaration sous serment de Marie-Claude Jacques, et que toute information qu'elle contient ne soit pas divulguée à qui que ce soit d'autre qu'aux avocats des parties et aux parties, ni publiée ou diffusée, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement;
- [E] **ORDONNER** que les personnes visées au paragraphe [D] n'utilisent la déclaration sous serment de Marie-Claude Jacques et toute information qu'elle contient qu'aux seules fins du présent litige;
- [F] **PERMETTRE** la production de la Demande d'autorisation remodifiée non caviardée sous scellés;
- [G] **ORDONNER** que :
- a. les patients mentionnés à la Demande d'autorisation remodifiée seront identifiés comme « Patient I » à « Patient R » sans que leurs initiales soient indiquées ni que leur genre soit mentionné;
  - b. seules les parties, leurs avocats et la Cour auront accès à la Demande d'autorisation remodifiée non caviardée;
  - c. la version de la Demande d'autorisation remodifiée qui sera publiquement déposée au dossier de la Cour sera caviardée de manière à protéger les informations relativement aux initiales, au genre des patients, au type de médicament prescrit, aux établissements où les médicaments étaient livrés et à la pharmacie normalement fréquentée par les patients ;
  - d. l'identité des patients devra être divulguée aux pharmaciens et PSP défenseurs qui ont une relation professionnelle avec ce patient;
  - e. les défenseurs ne devront pas communiquer avec les patients concernés au sujet des procédures en cours;
  - f. les parties auront le droit de s'adresser à la Cour pour obtenir la permission de communiquer avec les patients concernés suite au dépôt d'une demande introductive d'instance en action collective, advenant l'autorisation de l'action collective;

- g. les avocats du groupe ne pourront pas communiquer des renseignements qui font l'objet d'une ordonnance de caviardage ou de mise sous scellés aux autres membres du groupe potentiel;
  - h. toute personne qui aura accès à des Informations confidentielles devra s'engager à ne les utiliser qu'aux seules fins du litige;
  - i. toute partie devra, avant de déposer à une Information confidentielle au dossier de la cour ou y faire référence lors de représentations, s'adresser au Tribunal pour permettre la mise en place de mesures additionnelles (incluant la mise sous scellés ou un huis clos) pour assurer la confidentialité de l'information ;
- [H] RENDRE** toute autre ordonnance jugée utile ou nécessaire;
- [I] LE TOUT**, sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 6 février 2026



---

**DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., S.R.L.**  
Avocats des demanderesse et des nouvelles  
demanderesse

M<sup>e</sup> Jean-Philippe Groleau  
M<sup>e</sup> Guillaume Charlebois  
M<sup>e</sup> Alexandra Belley-McKinnon  
M<sup>e</sup> Antoine Dutrisac  
1501 avenue McGill Collège, 27<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3N9  
Tél. : 514.841.6583 / 6404 / 6456  
514.807.1370  
Télec. : 514.841.6499  
Courriels : [jpgroleau@dwpv.com](mailto:jpgroleau@dwpv.com) /  
[gcharlebois@dwpv.com](mailto:gcharlebois@dwpv.com) /  
[abelleymckinnon@dwpv.com](mailto:abelleymckinnon@dwpv.com) /  
[adutrisac@dwpv.com](mailto:adutrisac@dwpv.com)  
N/D : 289374

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES  
COUR SUPÉRIEURE**

---

**NO : 500-06-001313-242**

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES**

et

**MARIE-CLAUDE JACQUES ET KATIA ROBERT,  
PHARMACIENNES INC.**

Demandereses

et

**PHARMACIE FRÉDÉRIC DUPÉRÉ ET ANDRÉE  
GÉLINAS INC.  
FRÉDÉRIC DUPÉRÉ & ANDRÉE GÉLINAS,  
PHARMACIENS INC.  
PHARMACIE GENEVIÈVE CHARBONNEAU INC.  
GENEVIÈVE CHARBONNEAU PHARMACIENNE  
INC.**

Nouvelles demanderesses

et

**MARIE-CLAUDE JACQUES**

Membre désignée

et

**ANDRÉE GÉLINAS  
GENEVIÈVE CHARBONNEAU**

Nouvelles membres désignées

c.

**INNOMAR STRATEGIES INC.  
RX SPÉCIALISÉS BAYSHORE LTÉE  
SOINS DE SANTÉ BAYSHORE LTÉE  
BIOSCRIPT PHARMACY LTD.  
COVERDALE INFUSION CLINIC INC.  
MARTIN GILBERT PHARMACIEN INC.  
MARTIN GILBERT**

**MARC CHABOT ET DANIEL VERMETTE,  
PHARMACIENS INC.  
PHARMACIE DANIEL VERMETTE ET JÉRÔME  
BERGERON INC.  
DANIEL VERMETTE ET JÉRÔME BERGERON,  
PHARMACIENS INC.  
DANIEL VERMETTE ET MAYNO BENOÎT  
HUYNH, PHARMACIENS INC.  
DANIEL VERMETTE  
MARC CHABOT  
JÉRÔME BERGERON  
MAYNO BENOÎT HUYNH  
PHARMACIE MICHAEL ASSARAF,  
PHARMACIEN INC.  
MICHAEL ASSARAF  
LARIVIÈRE ET MASSICOTTE,  
PHARMACIENNES INC.  
CHRISTINE LARIVIÈRE  
HÉLÈNE MASSICOTTE  
GABRIEL TORANI ET HABIB HADDAD  
PHARMACIENS INC.  
GABRIEL TORANI ET HABIB HADDAD  
PHARMACIENS (QUÉBEC) INC.  
GABRIEL TORANI  
HABIB HADDAD**

Défendeurs

et

**ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**

Intimé aux demandes de type Wellington

et

**JOSÉE MORIN**, en sa qualité de syndique adjointe  
de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Intervenante

---

**LISTE DE PIÈCES**

---

- Pièce R-1** : Demande d'autorisation d'exercer une action collective remodifiée, Liste de pièces modifiée, pièces P-34 à P-40 (en liasse);
- Pièce R-2** : Courriel des avocats des demanderesse daté du 13 novembre 2025.

Montréal, le 6 février 2026



---

**DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

Avocats des demanderesse et des nouvelles  
demanderesse

M<sup>e</sup> Jean-Philippe Groleau

M<sup>e</sup> Guillaume Charlebois

M<sup>e</sup> Alexandra Belley-McKinnon

M<sup>e</sup> Antoine Dutrisac

1501 avenue McGill Collège, 27<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3A 3N9

Tél. : 514.841.6583 / 6404 / 6456  
514.807.1370

Télec. : 514.841.6499

Courriels : [jpgroleau@dwpv.com](mailto:jpgroleau@dwpv.com) /  
[gcharlebois@dwpv.com](mailto:gcharlebois@dwpv.com) /  
[abelleymckinnon@dwpv.com](mailto:abelleymckinnon@dwpv.com) /  
[adutrisac@dwpv.com](mailto:adutrisac@dwpv.com)

N/D : 289374

## AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Eric Lefebvre  
Me Caroline Bélair  
Me Cécilia Barrette-Leduc  
**Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
1, Place Ville Marie, Bureau 2500  
Montréal, Québec H3B 1R1  
[eric.lefebvre@nortonrosefulbright.com](mailto:eric.lefebvre@nortonrosefulbright.com)  
[caroline.belair@nortonrosefulbright.com](mailto:caroline.belair@nortonrosefulbright.com)  
[cecilia.barrette-leduc@nortonrosefulbright.com](mailto:cecilia.barrette-leduc@nortonrosefulbright.com)  
[Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)  
(Avocats de la défenderesse Innomar Strategies Inc.)

Me Éric Azran  
Me Marjorie Bouchard  
**Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
1155 boul. René-Lévesque Ouest, 41e étage  
Montréal, Québec H3B 3V2  
[eazran@stikeman.com](mailto:eazran@stikeman.com)  
[mbouchard@stikeman.com](mailto:mbouchard@stikeman.com)  
(Avocats des défenderesses RX Spécialisés Bayshore Ltée et Soins de santé Bayshore Ltée)

Me Sébastien C. Caron  
Me Lucy-Maude Lachance  
**LCM Avocats Inc.**  
600, De Maisonneuve Ouest, #2700  
Montréal, Québec H3A 3J2  
[scaron@lcm.ca](mailto:scaron@lcm.ca)  
[lmachance@lcm.ca](mailto:lmachance@lcm.ca)  
(Avocats des défenderesses BioScript Pharmacy Ltd. et Coverdale Infusion Clinic Inc.)

Me Yves Martineau  
Me Jeanne Baril  
**Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
1155 boul. René-Lévesque Ouest, 41e étage  
Montréal, Québec H3B 3V2  
[ymartineau@stikeman.com](mailto:ymartineau@stikeman.com)  
[kbansaccal@stikeman.com](mailto:kbansaccal@stikeman.com)  
[jbaril@stikeman.com](mailto:jbaril@stikeman.com)  
(Avocats des défendeurs Martin Gilbert Pharmacien Inc. et Martin Gilbert.)

Me Jean-François Lehoux  
Me Étienne Bisson-Michaud  
Me Frédérique Lavoie  
Me Claire K.A. Peacock  
**Delegatus services juridiques inc.**  
438, rue McGill, bureau 500  
Montréal, Québec H2Y 2G1  
[jflehoux@delegatus.ca](mailto:jflehoux@delegatus.ca)  
[ebmichaud@delegatus.ca](mailto:ebmichaud@delegatus.ca)  
[flavoie@delegatus.ca](mailto:flavoie@delegatus.ca)  
[cpeacock@delegatus.ca](mailto:cpeacock@delegatus.ca)  
[notification@delegatus.ca](mailto:notification@delegatus.ca)

(Avocats des défendeurs Marc Chabot et Daniel Vermette, Pharmaciens Inc., Pharmacie Daniel Vermette et Jérôme Bergeron Inc., Daniel Vermette et Jérôme Bergeron, Pharmaciens Inc., Daniel Vermette et Mayno Benoît Huynh, Pharmaciens Inc., Daniel Vermette, Marc Chabot, Jérôme Bergeron et Mayno Benoît Huynh)

Me Claude Marseille, Ad. E.  
Me Samuel Lavoie  
Me Andréa Daigle  
**Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.**  
1, Place Ville Marie, Bureau 3000  
Montréal, Québec H3B 4N8  
[claudemarseille@blakes.com](mailto:claudemarseille@blakes.com)  
[samuel.lavoie@blakes.com](mailto:samuel.lavoie@blakes.com)  
[andrea.daigle@blakes.com](mailto:andrea.daigle@blakes.com)

(Avocats des défendeurs Gabriel Torani et Habib Haddad Pharmaciens Inc., Gabriel Torani, Habib Haddad Pharmaciens (Québec) Inc., Gabriel Torani et Habib Haddad)

Me Alexandre Boileau  
Me Margaret Weltrowska  
Me Erica Shadeed  
**Dentons Canada S.E.N.C.R.L.**  
1, Place Ville Marie, 39e étage  
Montréal, Québec H3B 4M7  
[alexandre.boileau@dentons.com](mailto:alexandre.boileau@dentons.com)  
[margaret.weltrowska@dentons.com](mailto:margaret.weltrowska@dentons.com)  
[erica.shadeed@dentons.com](mailto:erica.shadeed@dentons.com)

(Avocats des défendeurs Larivière et Massicotte, Pharmaciennes inc., Christine Larivière et Hélène Massicotte)

Me Gabrielle Bergeron  
**Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.**  
Complexe Jules-Dallaire, Tour 3  
2820, boul. Laurier, 13 étage

Québec (Québec) G1V 0C1  
[gabrielle.bergeron@langlois.ca](mailto:gabrielle.bergeron@langlois.ca)  
(Avocats de l'Ordre des pharmaciens du Québec, intimé aux demandes de type Wellington)

Me Anthony Battah  
Me Nancy Lapointe  
**Battah Lapointe – Avocats s.e.n.c.r.l.**  
4388, Rue St-Denis, bureau 200  
Montréal (Québec) H2J 2L1  
[abattah@battah.ca](mailto:abattah@battah.ca)  
[nlapointe@battah.ca](mailto:nlapointe@battah.ca)  
(Avocats de l'intervenante Josée Morin, en sa qualité de syndique adjointe de l'Ordre des pharmaciens du Québec)

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour autorisation de substituer une Demanderesse et la Membre désignée et pour permission de modifier la demande d'autorisation d'exercer une action collective* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Martin F. Sheehan, j.c.s. saisi de la présente instance, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, dans la ville et le district de Montréal, à une date à être déterminée.

Montréal, le 6 février 2026



---

**DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., S.R.L.**  
Avocats des demanderesse et des nouvelles  
demanderesse

M<sup>e</sup> Jean-Philippe Groleau  
M<sup>e</sup> Guillaume Charlebois  
M<sup>e</sup> Alexandra Belley-McKinnon  
M<sup>e</sup> Antoine Dutrisac  
1501 avenue McGill Collège, 27<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3N9  
Tél. : 514.841.6583 / 6404 / 6456  
514.807.1370  
Télec. : 514.841.6499  
Courriels : [jpgroleau@dwpv.com](mailto:jpgroleau@dwpv.com) /  
[gcharlebois@dwpv.com](mailto:gcharlebois@dwpv.com) /  
[abelleymckinnon@dwpv.com](mailto:abelleymckinnon@dwpv.com) /  
[adutrisac@dwpv.com](mailto:adutrisac@dwpv.com)  
N/D : 289374

N° 500-06-001313-242  
**C O U R S U P É R I E U R E**  
(Chambre des actions collectives)  
District de Montréal

---

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES**  
et  
**MARIE-CLAUDE JACQUES ET KATIA ROBERT, PHARMACIENNES INC.**

Demandereses

**PHARMACIE FRÉDÉRIC DUPÉRÉ ET ANDRÉE GÉLINAS ET AL.**

Nouvelles Demandereses préposées

et  
**MARIE-CLAUDE JACQUES**

Membre désignée

et  
**ANDRÉE GÉLINAS ET AL.**

Nouvelles membres désignées

c.  
**INNOMAR STRATEGIES INC. ET AL.**

Défendeurs

et  
**ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**

Intimé aux demandes de type Wellington

et  
**JOSÉE MORIN**, en sa qualité de syndique adjointe de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Intervenante

---

**DEMANDE POUR AUTORISATION DE SUBSTITUER UNE DEMANDERESSE ET  
LA MEMBRE DÉSIGNÉE ET POUR PERMISSION DE MODIFIER LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE,  
DSS de M-C Jacques, Pièces R-1 et R-2  
(Articles 206 et 585 C.p.c.)**

---

**ORIGINAL**

---

**DAVIES**

Avocats des Demandereses  
Me Jean-Philippe Groleau  
Me Guillaume Charlebois  
Me Alexandra Belley-McKinnon  
Me Antoine Dutrisac  
T 514.841.6583/ 6404/ 6456 / 514.807.1370  
[jpgroleau@dwpv.com](mailto:jpgroleau@dwpv.com) / [gcharlebois@dwpv.com](mailto:gcharlebois@dwpv.com) /  
[abelleymckinnon@dwpv.com](mailto:abelleymckinnon@dwpv.com) / [adutrisac@dwpv.com](mailto:adutrisac@dwpv.com)  
Dossier 289374

1501, avenue McGill College, 27<sup>e</sup> étage  
Montréal, QC H3A 3N9  
Canada

T 514.841.6400  
F 514.841.6499